

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ».  
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : : AUZIAS Laurent. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. QUARTIRONI Guilhem.

**Absents excusés** : BARDONNEAU Hélène. CLAPIER Nadia. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

**Procurations** : BARDONNEAU Hélène/GUIRAUD Jean-Pierre. CLAPIER Nadia/CROS Pierre. WIRT Sabine/FUSELIER Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 24 Juin 2025.

Secrétaire de séance : CALVET Alain.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 20 Mai 2025

### **DÉLIBÉRATION N° 1: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, charge Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre, Maire, pendant la durée de son mandat, de gérer les affaires courantes de la commune, en complément de la délibération DEPIER-2023-28 du 28 septembre 2023 dans le domaine suivant :

- Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au remplacement d'agents communaux indisponibles ou à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2: RODP 2025.**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et par le réseau électrique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et par le réseau électrique et propose d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications et par le réseau électrique à savoir pour 2025 voir tableau ci-dessous.

<b>TELECOM</b>						
SOUTERRAIN			AERIEN			TOTAL RODP 2025
Coefficient actualisé : 1,60900						
KML	TARIF	TOTAL €	KML	TARIF	TOTAL €	72,92 €
0,38	30,00 €	18,34 €	0,848	40,00 €	54,58 €	

<b>INFRANET</b>						
SOUTERRAIN			SOUS REPARTITEUR			TOTAL RODP 2025
KML	TARIF	TOTAL €	M <sup>2</sup>	TARIF	TOTAL €	39,56 €
0,4132	48,65 €	20,10 €	0,6	32,44 €	19,46 €	

<b>RESEAUX ELECTRICITE</b>						
COMMUNE < à 2000 habitants						
PR FORFAIRE 153 €						
Coefficient : 1,5617						
<b>TOTAL RODP 2025 153*1,5770=241.28 arrondi à 241 €</b>						

## QUESTIONS DIVERSES

Eau 2024 1<sup>er</sup> semestre 213.77 - Eau 2025 1<sup>er</sup> semestre 443.58

Eau 2024 2<sup>ème</sup> semestre 157.23 - Eau 2025 2<sup>ème</sup> semestre 221.59

Devis métro – étuve et lave verre (amélioration salle : cellule eau, chasse d'eau, sèche main)

Taxe additionnelle droit de mutation : 2023 : 42 113.04 – 2024 : 32 281.98 – 2025 : 28 490.22

DETR 2024 salle de lecture : 5037.33

Dispositif recherche investisseurs touristique hébergement

Entretien des poubelles et des abords et nettoyage des containers

La séance est levée à 19h20